

Strasbourg, le 29 août 2025

Affaire suivie par

Le recteur de l'académie de Strasbourg

Inspection pédagogique

A

Affaire suivie par

Eric Outrey

IA-IPR EPS

eric.outrey@ac-strasbourg.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
Second degré des établissements de la zone
Europe centrale et orientale

Valentine Poncet

EF2D EPS

valentine.poncet@aefe.fr

6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX

Circulaire CCF EPS – DEC/IA-IPR 2025

Objet : Modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) de la session 2026 pour les baccalauréats général et technologique

Annexes : 1-Coordonnées 2-Tutoriel lpackEps 3-Membres de la CAHPN

Textes réglementaires :

- [Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 publiée au Bulletin officiel n°36 du 3 octobre 2019](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux Baccalauréats Général et Technologique.
- [Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 : Annexe – Référentiel national pour le contrôle en cours de formation](#) (CCF)
- [Note de service du 28-7-2021 publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats des baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- [Circulaire du 29-12-2020 publiée au Bulletin officiel n°4 du 28 janvier 2021](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- [Circulaire du 17-7-2020 publiée au Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020](#) relative à l'Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour la session 2026 des examens cités en objet.

Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Le rapport de la commission ZECO doit être transmis aux enseignants d'EPS ainsi que les rapports de la commission académique et de la commission nationale d'évaluation. L'ensemble des informations complémentaires se trouve sur le site disciplinaire académique (<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/examens/contrôle-en-cours-de-formation-ccf/>), ainsi que sur l'espace ORION « EPS en ZECO ».

Une circulaire relative à l'examen ponctuel terminal (EPT) est également mise à disposition des établissements pour la session 2026.

1) PRINCIPALES ÉCHÉANCES

	ÉVÈNEMENT	DATES
	Dépôt des certificats médicaux d'inaptitude des élèves dès réception sur IpackEps	Tout au long de l'année
	Webinaire « Travaux de la Commission Bac » à destination des coordonnateurs (public désigné). Fiche ATENA 19240, inscription obligatoire.	30 Septembre 2025 9h30 à 11h30
	Webinaire d'information et d'accompagnement à l'utilisation d'IpackEps, de Cyclades et Santorin (dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation) à destination des chefs d'établissement et des référents examens	16 septembre 2025 11h à 11h45
	Date limite de dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation sur IpackEps (déroulement CCF et référentiels proposés pour une lecture) Date limite de dépôt des référentiels modifiés ou invalidés sur IpackEps	14 octobre 2025
	CAHPN (Commission Académique – validation du projet annuel de protocole d'évaluation) – Membres de la CAHPN en annexe	20 Octobre 2025
 	Vérification par le référent examen des protocoles dans Cyclades suite à l'export depuis IpackEPS réalisé par les membres de la CAHPN	Dès le lundi 3 novembre 2025
	Désignation par le chef d'établissement d'un enseignant d'EPS comme référent Santorin via Imagin (Visualisation des statistiques, distribution des lots)	Dès décembre 2025
	Export par le chef d'établissement ou le référent examen des groupes élèves depuis IpackEps vers Cyclades. En amont actualiser la liste des élèves (coordonnateur ou référent examen). Distribution des lots de correction.	Dès le 5 janvier 2026
	Période de saisie des notes de CCF par AFL / AFLP. La note du 1^{er} CCF doit être saisie à la veille des congés de février.	Janvier - Mai
	Épreuves obligatoires ponctuelles aux CAP, et baccalauréats (aucune date de CCF ne doit être positionnée durant cette semaine) - Date à déterminer en concertation avec le service des examens de Vienne et votre chef d'établissement	Date à déterminer localement
	Date limite de remontée des notes des élèves évalués en CCF sur Santorin. L'accès se réalise par Imagin	1er juin 2026
	Conseil d'enseignement dans chaque établissement pour analyser les résultats	Entre le 3 et le 11 juin 2026
	Retour de l'analyse par les établissements à destination des Membres de la CAHPN	11 juin 2026
	CAHPN (Commission Académique – harmonisation des notes) – Membres de la CAHPN en annexe	15 juin 2026

2) MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation vient punctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

Il revient à chaque établissement de définir le projet annuel d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS et de le saisir dans iPackEPS sous couvert du chef d'établissement pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par Monsieur le recteur de l'académie de Strasbourg.

Chaque établissement définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- Les ensembles certificats pour le contrôle adapté ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs).

Les nouveaux référentiels et ceux actualisés pour la session 2026 sont à déposer avant le 14 Octobre 2025. Un suivi sera organisé par l'EF2D de la zone. Vous serez informés ultérieurement.

Contrôle adapté

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente	Les inaptitudes temporaires en cours d'année	Les sportifs de haut niveau
<p>- Soit proposer un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ; pour le CAP, 2 épreuves dont 1 adaptée ;</p> <p>- Soit proposer un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;</p> <p>- Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.</p> <p>Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve</p>	<p>- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;</p> <p>- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat au baccalauréat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;</p> <p>- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;</p> <p>- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispenser de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».</p>	<p>- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;</p> <p>- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.</p>
Saisir les ensembles certificatifs adaptés sur iPackEps avant le 14 Octobre 2025.	Compléter une fiche incident à déposer sur iPackEps lorsque le candidat est évalué sur une seule épreuve	Lors de la saisie des notes, le résultat du CCF remplacé par la spécialité sportive sera indiqué

Evaluation pour le baccalauréat général et technologique

La note du baccalauréat en EPS pour les voies générale et technologique repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique.

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS.

La liste académique est constituée de cinq épreuves : Tir à l'arc et biathlon athlétique (CA1) ; canoé-kayak (CA2) ; patinage sur glace (CA3) ; base-ball (CA4)

L'activité établissement : Elle doit relever de particularités de l'établissement. Il ne peut pas y avoir plus d'une activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans la circulaire n°2019 – 219. L'évaluation terminale des trois Attendus de Fin de Lycée (AFL) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents. **Une co-évaluation** est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

3) CALENDRIER

a) Projet annuel de protocole d'évaluation

Chaque établissement doit remonter les informations suivantes sur la plateforme lpackEps avant le **mardi 14 Octobre** :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune des activités supports de l'évaluation.
- Les ensembles certificatifs d'épreuves adaptées.
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs).

Pour chacune des commissions académiques, une convocation est envoyée par la DEC (annexe 3 - liste des membres de la CAHPN).

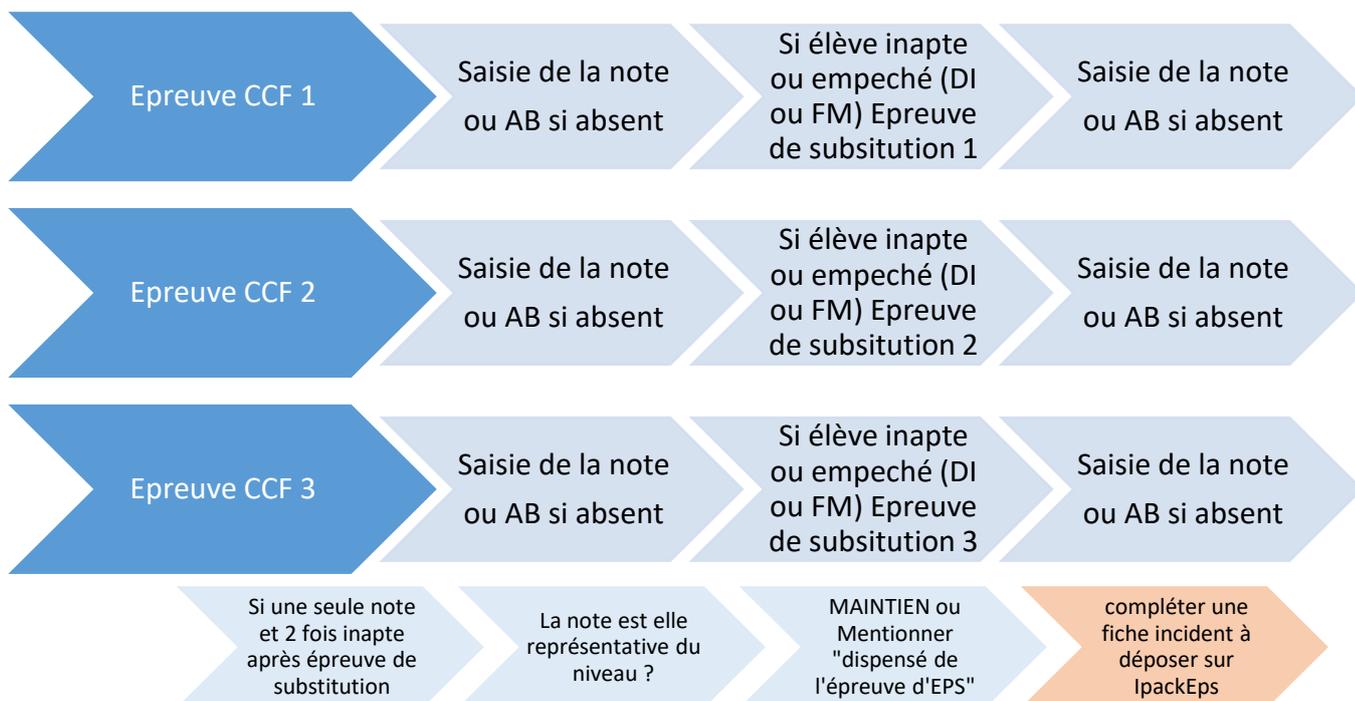
b) Saisie des notes

La saisie des notes par AFL/AFLP (ou mention DI ou AB) des épreuves de CCF doit être réalisée dès le mois de janvier et avant le 4 juin 2026 sur la plateforme Santorin. **La note du 1^{er} CCF devra être saisie avant les congés de février.**

Les certificats médicaux doivent être déposés tout au long de l'année sur lpackEps dès réception par l'enseignant. Il est essentiel de vérifier la conformité des certificats médicaux. En cas de dépôt après la date du CCF, des précisions devront être apportées par le biais d'une fiche cas particulier.

Un conseil d'enseignement devra se tenir dans chaque lycée entre le 8 et le 12 juin, afin d'analyser les résultats des élèves de votre établissement. Une étude statistique est attendue pour interroger le parcours de formation des élèves, les modalités d'accompagnement, les menus d'APSA proposés, les référentiels utilisés, ainsi que les pratiques évaluatives mises en œuvre. Pour les établissements accueillant des filières technologiques, une analyse différenciée des résultats entre la voie générale et la voie technologique est également attendue. Il est également attendu une vérification du dépôt des fiches « cas particulier » pour les élèves n'ayant qu'une note de CCF des certificats médicaux pour chaque inaptitude (La date du CCF et du certificat doit correspondre).

Pour l'examen du baccalauréat général et technologique et pour les diplômes professionnels de la session 2026, la note de l'examen sera calculée selon les procédures ci-dessous.



Tous les cas de figure sont prévus par les textes officiels et énoncés explicitement dans les tableaux ci-dessus pour vous permettre d'attribuer la note d'EPS à chaque candidate et candidat. L'attribution des notes doit être réalisée avec la plus grande rigueur. Les procédures doivent avoir fait l'objet d'échanges et de consensus au sein de l'équipe pédagogique d'EPS pour garantir une réelle équité à l'égard des candidats de votre établissement. Ces procédures doivent être validées par le chef d'établissement.

Cas particulier des sportifs de haut niveau (SHN).

Les SHN doivent faire l'objet d'une vérification de son statut par l'établissement d'accueil et par la division des examens et concours.

Baccalauréat :

La note 20/20 de la spécialité sportive remplace l'un des 3 CCF :

- soit le 20/20 remplace la note du même champ d'apprentissage que la spécialité sportive du SHN,
- sinon, le 20/20 remplace la moins bonne note des 3 CCF.

4) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les situations d'évaluation différées, appelées communément épreuves de rattrapage, concernent uniquement les élèves inaptes physiquement durant une épreuve de CCF. Cette inaptitude doit être attestée par un certificat médical récupéré en amont ou le jour de l'épreuve.

Lorsqu'un candidat change d'établissement en cours d'année, l'information doit être transmise à la personne en charge suivi des modalités d'organisation du contrôle en cours de formation (examens.eps@ac-strasbourg.fr / ac-strasbourg.fr)

Lors de la tenue des épreuves de CCF, Il est important :

- De remettre des convocations aux candidats et de les faire émarger à réception de celles-ci ;
- De faire émarger les candidats sur une feuille de présence, lors des évaluations.

Éléments réglementaires concernant les certificats médicaux EPS

Tout certificat délivré par un médecin doit être :

- Rédigé lisiblement,
- Comporter le nom, le prénom et la date de naissance du candidat,
- La durée de l'inaptitude et son type (partielle ou totale). La durée ne peut être supérieure à 1 an.
- Daté (aucun certificat ne peut être rétroactif),
- Permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui.

Si un des éléments n'est pas respecté, le certificat médical ne doit pas être accepté.

Il est préférable de demander l'utilisation du modèle académique en l'ayant fait traduire au préalable dans la langue du pays hôte.

Pour l'inspection pédagogique régionale d'EPS

Eric OUTREY



Pour le Recteur,
et par délégation
le chef de la division des examens et concours

Youssef LALLITI



Suivi des modalités d'organisation du CCF et Accompagnement technique de l'utilisation d'iPackEPS	
Laurent SCHILLIS	laurent.schillis@ac-strasbourg.fr
Correspondante fonctionnelle de la DEC – Cyclades/Santorin	
Ensembles certificatifs, calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs	
Madame NICOUD	dec.cf@ac-strasbourg.fr

Annexe 2 - GUIDE TECHNIQUE POUR LA REMONTÉE DES PROJETS ANNUELS DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

ATTENTION : la saisie des protocoles nécessite la saisie préalable des emplois du temps de chaque classe.

Les enseignants d'EPS et les chefs d'établissement de l'éducation nationale ont un accès via Arena à iPackEps. Pour les établissements dépendants d'un autre ministère ou habilités, un compte sera activé pour permettre un accès à iPackEps via Arena. Il est nécessaire d'en faire la demande via examens.eps@ac-strasbourg.fr.

L'ensemble de la démarche est expliqué est accessible sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/inspection-pedagogique-regionale/ipackeps/>

Des tutoriels iPackEps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique4>

Des tutoriels Cyclades/Santorin : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique7>

Pour les établissements de l'AEFE et du ministère de l'Agriculture, les UFA, les CFA, la démarche est explicité par ce lien : <https://tube-education-physique-et-sportive.apps.education.fr/w/ozLouGwfAoKt4Z4vVAuMHh>



Tutoriel 1 : Les manipulations requises à chaque nouvelle année scolaire : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article51>

Tutoriel 2 : Assistance iPackEPS sur la plateforme de saisie : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article46>

Tutoriel 3 : Accéder à l'outil iPackEps en ligne via Arena : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5>

Tutoriel 4 : Configurer la fiche établissement pour faire apparaître la voie professionnelle si ce n'est pas le cas : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article12>

Tutoriel 5 : Configurer les APSA de l'établissement support de l'évaluation pour le baccalauréat : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article15>

Tutoriel 6 : Saisie des emplois du temps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article20>

Tutoriel 7 : Faire remonter les référentiels et la fiche synthèse : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article38>

Tutoriel 8 : Saisie du dossier Certificatif : Configuration des Épreuves certificatives (dates de rattrapage, co-évaluation) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article42>

Tutoriel 9 : Proposer le Dossier EPS ou Dossier Certificatif à la Commission Académique : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article45>



Tutoriel 10 : Les étapes nécessaires pour que vos données iPackEPS soient transférées vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article61>

Tutoriel 11 : Les saisies sur Cyclades / Santorin - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article62>

Tutoriel 12 : Exporter les Groupes et Élèves vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article60>

Tutoriel 13 : Cyclades - Vérification de l'affectation des élèves à leurs protocoles - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article63>

Tutoriel 14 : Cyclades - Réaffecter un protocole à un autre enseignant - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article64>

Tutoriel 15 : Cyclades - Créer en cours d'année sur Cyclades un nouveau protocole (ou affecter un élève sur un protocole particulier (adapté) en cours d'année) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article65>



Tutoriel 16 : Santorin - Distribution des Lots de Correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article66>

Tutoriel 17 : Santorin - Accès à l'interface Santorin pour les Enseignants EPS - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article68>

Tutoriel 18 : Santorin - déplacer des élèves d'un lot de correction à un autre lot - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article73>

Tutoriel 19 : Santorin - Saisie des Notes - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article67>

Tutoriel 20 : Cyclades / Santorin : Gestion des élèves de Haut Niveau (SHN) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article69>

Tutoriel 21 : Dernières vérifications : S'assurer que tous les élèves présents sur Cyclades et Santorin ont bien été affectés à un protocole / lot de correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article74>

Tutoriel 22 : Verrouiller les lots de notation après saisie des notes : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article72>

Présidence de la commission		
Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg – Monsieur KLEIN		
Pilotage de la commission		
M. Outrey Eric, IA-IPR académie de Strasbourg Mme Poncet Valentine, EF2D EPS ZECO		
Membres de la commission		
M.Kammerer Jens M.Amar Raschid M.Hochard Kevin Mme Duport Delphine M.Van Hamme Bart M.Rannou Jason Mme Garabedian Sandrine Mme Robert Virginie M.Sihr Hugo M. Jurquet Baptiste M.Lopes Martins Daniel M.Navarro Guillaume M.Heslouis Nicolas M.Ferte Simon Mme Maurin Caroline M.Rovianskyi Anton M.Juan Pascal M.Duffour Jean-Claude	Lycée Français de Hambourg Lycée Français de Berlin Lycée Jean Renoir Lycée Victor Hugo Lycée Simone Veil Lycée Anatole France Lycée Français de Vienne Lycée Alexandre Dumas Ecole Française du Caucase Lycée Gustave Eiffel Ecole Française Jules Verne Lycée International Français Lycée René Goscinny Ecole Française Internationale Lycée Français de Zürich Lycée Anne de Kiev Lycée Français de Prague Institut Sainte Marceline	Hambourg Berlin Munich Francfort Düsseldorf Erevan Vienne Moscou Tbilissi Budapest Riga Vilnius Varsovie Bratislava Zürich Kiev Prague Lausanne